

Elections municipales Tout savoir sur le scrutin

ÉLECTIONS
MUNICIPALES 2026
15 et 22 mars



Les élections municipales se tiendront **les dimanches 15 et 22 mars 2026**. Elles permettront d'élire les conseillers municipaux et les conseillers communautaires.

Mode de scrutin, déroulement du vote, procuration... voici l'essentiel présenté de manière simple et claire !

➤ Quand et où voter ?

1er tour : Dimanche 15 mars 2026, de 8h à 18h

2nd tour : Dimanche 22 mars 2026, de 8h à 18h

Bureaux de vote – tous en Mairie

Bureaux 1 et 2 : Salle de la Justice (Au fond du Hall)

Bureau 3 : Hall

Bureau 4 : Salle du Conseil (En face de l'entrée)

➤ Comment voter ?

1. Présentez-vous au bureau de vote

Rendez-vous dans votre bureau de vote muni d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Une personne sera présente au bureau d'accueil dans le hall pour vous orienter vers votre bureau de vote.

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'un secrétaire et d'assesseurs. Ensemble, ils veillent au bon déroulement du vote et au respect des règles.

2. Prenez le matériel de vote

Après vérification de votre inscription sur la liste électorale, vous prenez une enveloppe ainsi que les bulletins des candidats.

Pour l'élection municipale, un seul et même bulletin est utilisé :

- à gauche du bulletin figurent les candidats à l'élection municipale
- à droite du bulletin, les candidats proposés comme conseillers communautaires.

3. Exprimez votre choix en toute confidentialité

Dans l'isoloir, choisissez votre liste en secret et placez le bulletin dans l'enveloppe.

Aucune modification du bulletin n'est autorisée : il est interdit de rayer des noms ou d'en ajouter sous peine de rendre le bulletin nul.

4. Déposez votre vote dans l'urne

À la table de vote, présentez votre carte électorale et/ou votre pièce d'identité à l'assesseur chargé de la vérification.

Vous montrez ensuite que vous ne détenez qu'une seule enveloppe, puis vous l'introduisez vous-même dans l'urne.

5. Signez la liste d'émargement

Vous apposez votre signature en face de votre nom.

Petit rappel : votre carte d'électeur indique votre bureau, mais elle **n'est pas obligatoire**.

L'essentiel : être inscrit et présenter un justificatif d'identité valide.

Exemples de justificatifs acceptés :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte vitale avec photo
- Permis de conduire en cours de validité
- Carte du combattant ou carte d'invalidité avec photo
- Carte mobilité inclusion avec photo
- Permis de chasser avec photo (ONCFS)

➤ Dépouillement :

- À la clôture du scrutin à 18h00, le président annonce la fin du vote.
- L'urne est ouverte et les enveloppes sont comptées.
- Les signatures sont également comptées
- Les bulletins sont ensuite lus et comptabilisés.
- Un procès-verbal est rédigé et le président proclame les résultats du bureau.

➤ Résultats et second tour

Les résultats définitifs de la commune, regroupant l'ensemble des bureaux de vote, sont proclamés par le maire.

- Si une liste obtient la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés) dès le premier tour, elle est élue. Il n'y a pas de second tour.
- Si aucune liste n'atteint cette majorité, un second tour est organisé le 22 mars 2026.

Peuvent se maintenir au second tour :

- les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés
- les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une autre liste qualifiée.

La liste arrivée en tête au second tour bénéficie d'une prime majoritaire, afin d'assurer une majorité stable au conseil municipal, tandis que les autres listes sont représentées selon leur score.

Absent le jour du scrutin ? Pensez à la procuration

Pensez-y rapidement ! En effet, les demandes de procuration faites trop tardivement peuvent ne pas être enregistrée à temps.

Le premier tour des élections municipales 2026 se déroule dimanche 15 mars 2026. Si vous ne pouvez pas vous y rendre, vous pouvez charger un autre électeur de le faire pour vous dans votre bureau de vote !



➤ Comment ça marche ?

Pour faire une procuration, vous pouvez, au choix :

- Opter pour le 100 % en ligne, à l'aide de l'identité numérique certifiée France Identité
- Remplir le formulaire en ligne, puis aller au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire (avec justificatif d'identité et référence de votre demande)
- Imprimer puis remplir le formulaire papier, puis aller au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire (avec justificatif d'identité)
- Remplir le formulaire directement au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire (avec justificatif d'identité)

Bon à savoir

- Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place
- L'électeur chargé du vote devra présenter uniquement sa pièce d'identité lors de son passage en bureau de vote
- Une procuration par électeur
- Il est conseillé de faire sa procuration le plus tôt possible en raison des délais d'acheminement et de traitement de la procuration
- Si finalement, vous pouvez vous déplacer au bureau de vote le jour des élections, vous pouvez vous y rendre librement à condition que l'électeur chargé de la procuration n'y soit pas allé avant vous
- Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital...) pour y vérifier votre identité. Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.